



CERCLE
POLYTECHNIQUE

Convocation à l'Assemblée Générale Statutaire du Cercle Polytechnique

Les propositions de modification du ROI et des statuts, décrites ci-dessous, seront soumises au vote des membres effectifs présents le lundi 30 mars de 12h à 14h.

Modification au Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

Article 2

Délégué sports et loisirs

Article initial: se charge de l'organisation de semaines de ski pour les candidatures et pour les années spéciales. Il s'occupe de former des équipes représentant l'école aux Interfacs organisées par l'ULB. Il organise également toute autre activité à caractère sportif, notamment une course d'orientation de nuit appelée le Polytrak.

Proposition 1 : Remplacer « Il organise également toute autre activité à caractère sportif, notamment une course d'orientation de nuit appelée le Polytrak. » par « Il organise également toute autre activité à caractère sportif et des activités de loisirs telles que la course d'orientation de nuit : le Polytrak »

Délégué UAE-Alumni-Archives-Pereysq

Article initial : se charge d'entretenir les liens entre les membres du cercle et l'Union des Anciens Etudiants (UAE) et l'Association Royale des Ingénieurs sortis de l'ULB (Alumni). Il est également responsable de la maison que le cercle possède à Peyresq et de l'entretien et de l'amélioration de son confort. Il est également chargé de l'entretien et du classement des archives du Cercle. Il devra rendre celles-ci consultables facilement.

Proposition 2 : Remplacer « Alumni » par « Alumni de l'Ecole polytechnique de Bruxelles » (autant dans le titre du délégué que dans le descriptif)

Modifications des statuts :

Article 5

Article initial : Le Cercle est constitué d'au moins 5 membres. Les membres se présentent en deux catégories : les membres effectifs et les membres adhérents.

Parmi les membres adhérents, on distingue les membres étudiants et les membres d'honneur.

Peuvent être membres adhérents étudiants, tous les étudiants inscrits au rôle de l'Ecole polytechnique de Bruxelles, et qui auront en plus signé la formule d'adhésion au principe du libre examen sauf dérogation spéciale énoncée par le bureau. Ils doivent à cet effet, verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration ; elle ne pourra dépasser 25 euros.

Sont membres adhérents d'honneur de droit, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle fixée par le bureau, les anciens élèves de l'Ecole Polytechnique de Bruxelles. La cotisation ne pourra dépasser 250 euros. Le conseil d'administration peut conférer le titre de membre d'honneur à titre exceptionnel.

Sont membres effectifs, les membres adhérents étudiants ou anciens étudiants de l'Ecole Polytechnique de Bruxelles, sauf dérogation accordée par le conseil d'administration, qui en auront fait la demande écrite auprès du bureau du conseil d'administration. Les admissions de nouveaux membres effectifs remplissant ces conditions sont décidées souverainement par le bureau du conseil d'administration. Seuls les membres effectifs ont droit de vote. Dans le calcul des différents quorums, seul le nombre de membres effectifs est pris en considération.

Proposition 3 : Alinéa 3 : Remplacer « Peuvent être membres adhérents étudiants, tous les étudiants inscrits au rôle de l'Ecole polytechnique de Bruxelles, et qui auront en plus signé la formule d'adhésion au principe du libre examen sauf dérogation spéciale énoncée par le bureau. » par :

« Peuvent être membres adhérents étudiants, tous les étudiants inscrits à l'Ecole polytechnique de Bruxelles, et qui auront en plus signé la formule d'adhésion au principe du libre examen. Toute personne extérieure à l'Ecole polytechnique de Bruxelles peut devenir membre adhérent après avoir signé la formule d'adhésion au principe du libre examen et sur dérogation spéciale énoncée par le bureau. »

Proposition 4 : Alinéa 3 : Remplacer « Peuvent être membres adhérents étudiants, tous les étudiants inscrits au rôle de l'Ecole polytechnique de Bruxelles, et qui auront en plus signé la formule d'adhésion au principe du libre examen sauf dérogation spéciale énoncée par le bureau. » par :

« Peuvent être membres adhérents étudiants, tous les étudiants inscrits à l'Université Libre de Bruxelles, et qui auront en plus signé la formule d'adhésion au principe du libre examen. Toute personne extérieure à l'Université Libre de Bruxelles peut devenir membre adhérent après avoir signé la formule d'adhésion au principe du libre examen et sur dérogation spéciale énoncée par le bureau. »

Article 10

Article initial : Tous les membres du conseil d'administration doivent être membres effectifs depuis au moins le vendredi précédant les vacances de Pâques précédant leur entrée en fonction. Le président et le vice-président doivent être baptisés conformément au règlement d'ordre intérieur.

Proposition 5 : Supprimer : « Le président et le vice-président doivent être baptisés conformément au règlement d'ordre intérieur. »

Article 11

Article initial : Les élections directes se font par dépôt d'un bulletin de vote dûment validé, dans une urne établie à l'Université, pendant deux jours ouvrables, au plus tard une semaine après l'assemblée générale ordinaire.

Proposition 6 : Remplacer « au plus tard une semaine après l'assemblée générale ordinaire. » par « pendant la quinzaine suivant les vacances de Pâques. »

Article 30

Article initial : L'exercice social commence en date de la première réunion de Conseil d'Administration suivant les élections directes et se termine deux semaines avant l'assemblée générale ordinaire de par la décharge des administrateurs.

Les comptes sont arrêtés chaque année en date de l'Assemblée Générale Ordinaire de par l'acceptation du bilan financier.

Ils sont tenus au siège social à la disposition des membres pendant au moins les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale ordinaire. Le compte de l'exercice et le budget seront annuellement soumis par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Les comptes sont déposés au dossier tenu au greffe dans les 30 jours de leur approbation par l'assemblée générale.

Proposition 7 : Rajouter « L'adhésion des membres se termine le 31 août. Le statut de membre des personnes composant le conseil d'administration est renouvelé automatiquement. Toutes les autres personnes peuvent se faire membre dès le 1 septembre. »

Massimo Di Perri, Président du Cercle Polytechnique
Bruxelles, le 20 mars 2015